



Réunion des États Parties

Distr. générale
12 juin 2003
Français
Original: anglais

Treizième Réunion

New York, 9-13 juin 2003

Décision concernant le fonds de contributions du personnel du Tribunal international du droit de la mer

La Réunion des États parties, ayant examiné un document de travail établi par le Tribunal international du droit de la mer intitulé « Projet de proposition relatif au fonds de contributions du personnel du Tribunal international du droit de la mer¹ », décide que :

a) Les crédits ouverts en ce qui concerne les postes permanents seront calculés sur la base du traitement brut. Les quotes-parts des États parties comprendront un crédit au titre du montant de la contribution du personnel y relative. Ainsi, les contributions des États parties seront calculées sur la base du traitement net;

b) Le Tribunal déduira des contributions des États parties pour 2004 le montant inscrit au crédit du fonds de contributions du personnel au 31 décembre 2002 représentant leurs contributions à ce fonds pour chaque année budgétaire concernée;

c) Le montant des contributions du personnel accumulées durant l'année budgétaire 2003 sera utilisé pour rembourser aux fonctionnaires et aux membres du Tribunal les impôts nationaux qu'ils auront acquittés au titre des rémunérations que leur aura versées le Tribunal en 2003 et 2004. Par la suite, le solde du fonds de contributions du personnel sera déduit des contributions des États parties pour 2005-2006;

d) Le Tribunal s'efforcera de négocier des accords bilatéraux concernant les remboursements d'impôts avec les États qui perçoivent des impôts nationaux sur les rémunérations versées par le Tribunal et rendra compte de ses efforts à cet égard à la quatorzième Réunion des États parties;

e) Si nécessaire, le Tribunal fera figurer dans ses prévisions budgétaires pour 2005-2006 un poste aux fins du remboursement aux fonctionnaires et membres du Tribunal des impôts nationaux acquittés sur les rémunérations versées par le Tribunal;

¹ SPLOS/2003/WP.2.



f) Le Tribunal étudiera les systèmes de contributions du personnel adoptés par d'autres organisations internationales, en particulier les contributions du personnel en vigueur dans le système des Nations Unies, et il présentera à la quatorzième Réunion des États parties un rapport sur ce sujet ainsi que des propositions concernant les solutions qu'il est possible d'adopter afin que les contributions des États parties ne soient pas utilisées pour rembourser des impôts prélevés par d'autres États.
